



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 196

AVENANT À LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-474 EN DATE DU 11 OCTOBRE 2023

RELATIVE AUX CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE

CADRE DE LA CLASSE ORCHESTRE CORDES FROTTÉES DE L'ÉCOLE

ÉLÉMENTAIRE FOCH DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du ministre de la culture en date du 3 février 2023 relatif au renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

**Vu** le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par le conseil départemental du Val-d'Oise le 15 juin 2007,

**Vu** la délibération n° 147-2023-CU25 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 relative à la signature d'une convention entre l'Éducation nationale et la commune de Taverny dans le cadre du dispositif classe orchestre « cordes frottées » et « classe vocale » à l'école élémentaire Ferdinand-Foch,

**Vu** la décision municipale n° 2023-474 en date du 11 octobre 2023 relative aux contrats de prêt d'instruments de musique dans le cadre de la classe orchestre cordes frottées de l'école élémentaire Foch de Taverny pour l'année scolaire 2023/2024,

**Considérant** qu'une nouvelle élève intègre la classe orchestre cordes frottées de l'école élémentaire Ferdinand Foch de Taverny à compter du mois de mars 2024 ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de modifier l'article 3 de la décision municipale n° 2023-474 du 11 octobre 2023 ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240322 - DM2024\_196 - CC

Réception en sous-préfecture le : 26 MARS 2024

Publication le : 26 MARS 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 3 de la décision municipale n° 2023-474 en date du 11 octobre 2023 est modifiée comme suit :

Les élèves et le professeur de la « classe orchestre cordes frottées » de l'école élémentaire Foch bénéficiant d'un prêt d'instruments sont désignés ci-après :

<b>Instruments prêtés</b>	<b>Nom des bénéficiaires du prêt d'instruments</b>
Alto	AMORY Nahyan, CLOU DE LOS SANTOS Gabriel, PELOT Ryan, PICONE Margot, PRENIÈRE Cyana, REDVAL Aristide
Contrebasse	BRUNOT Alexandre, SALM Calicya
Violon	BATISTA Mathieu, DEHAGUE Nina, EL AICHAINI Ilyasse, FLAMENT Arthur, LECOMPTE Éléonore, LOGIOU Emma, MAROC Nelson, PICOT Tessa, PEPIN, Youna, PRIÈRE Alia, STARCK Loan
Violoncelle	DEFLORENNE Matthieu, LUCQUIAUD Mila, ROPITAL Rafael, SAVATE Enora

### Article 2:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 mars 2024**



Le Maire,

**Florence PORTELLI**